

2R
Société Civile Immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : ROUTE DE LA HOUN DE LE TEOULE
40390 BIAUDOS
977 921 246 R.C.S. DAX

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 01/01/2026

Le 01/01/2026,
A dix heures,

Les associés de la société 2R se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à ROUTE DE LA HOUN DE LE TEOULE 40390 BIAUDOS, sur convocation et par lettre adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, possèdent 1000 parts sociales sur les 1000 parts sociales ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée Générale dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé les récépissés postaux,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts mis à jour de la Société,
- le texte des résolutions soumis au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le Site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Transfert de siège**
- **Modification des statuts**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les

PRRS.
DRS

résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Conformément à l'article 4 des statuts constitutifs,

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social sis ROUTE DE LA HOUN DE LE TEOULE 40390 BIAUDOS au 30 Rue des Charbonniers 40440 ONDRES, à compter de 01/03/2026.

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **30 Rue des Charbonniers 40440 ONDRES.**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Fait à BIAUDOS

Le 01/01/2026

Monsieur Ribeiro Dos Santos Daniel



Monsieur Ribeiro Dos Santos Pedro



PARS
DRS